



Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 2001/58/CE

318250 – 318980 - 319980

Cuivre(II) Sulfate Pentahydrate Pur

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Cuivre(II) Sulfate 5-hydrate

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PIERRE EDUCATION

2, rue Gutenberg

57206 Sarreguemines BP80609

0387 9514 77

Urgences:

C.H.U. de Nancy

Centre anti-Poisons

Tél. 03 8332 3636

2. Composition/Information des composants

Dénomination: Cuivre(II) Sulfate 5-hydrate

Formule: $\text{CuSO}_4 \cdot 5\text{H}_2\text{O}$ M.=249,68 CAS[7758-99-8]

Numéro CE (EINECS): 231-847-6

Número d'indice CE: 029-004-00-0

3. Identification des dangers

Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux et la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec le peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de SO_x.

5.4 Equipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Température ambiante.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limite d'exposition:

8.3 Protection respiratoire:

Encas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive de l'équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Solide bleu.

Odeur: Inodore.

pH~4 (50g/l)

Point de fusion: >110°C (desc.)

Densité(20/4): 2,284

Solubilité: 330 g/l dans l'eau à 20°C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

Hydroxylamine.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Oxydes de soufre.

10.4 Informations complémentaires:

Encas d'échauffement, le produit perd de l'eau de cristallisation.

11. Informations toxicologiques:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ oral rat: 300 mg/kg (ence qui concerne la substance anhydre)

DL₅₀ oral homme: 50 mg/kg (en ce qui concerne la substance anhydre)

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation de la poussière: Irritation des muqueuses, toux, difficultés respiratoires. L'inhalation de grandes quantités de vapeurs métalliques peut provoquer de la fièvre.

En contact avec la peau: Irritations.

Par contact oculaire: conjonctivite, troubles de la vision.

Par ingestion: maux d'estomac, vomissements, troubles intestinaux, hypotension, tachycardies, collapsus, acidose.

Après une période de latence: mort

12. Informations écologiques

12.1 Mobilité:

12.2 Ecotoxicité:

12.1.1 - TestEC₅₀ (mg/l):

Bactéries(Photobacterium phosphoreum)(Cu) 0,27mg/l. Ext. tox.

Bactéries(Cu) =1 mg/l; Classification: Ext.tox.

Algues(Cu) =1 mg/l; Classification: Ext.tox.

Protozoaires:(Cu) =1 mg/l; Classification: Ext.tox.

Poissons (Cu)= 1mg/l ;Classification :Ext. tox.

Poissons(C. auratus)(Cu) =0,01 mg/l; Classification: Ext. tox.

Bivalves.(Cu) =0,55 mg/l; Classification: Ext.tox.

Huîtres.(Cu) =0,1 mg/l; Classification: Ext.tox.

12.2.2 - Milieurécepteur :

Risque pour le milieu aquatique =Elevé

Risque pour le milieu terrestre= Moyen

12.2.3 - Observations:

Hautement toxique dans toute la chaîne trophique. Effet écotoxique important dans des milieux aquatiques.

12.3 Dégradabilité:

12.3.1 - Test: -----

12.3.2 - Classificationsur dégradationbiotique :

DBO₅/DCOBiodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradationabiotique selonpH : -----

12.3.4 - Observations:

12.4 Accumulation:

12.4.1 - Test:

12.4.2 - Bioaccumulation:

Risque= -----

12.4.3 - Observations:

12.5 Autreseffets possiblessur l'environnement:

Nepas fairepénétrer dansles solset lesnappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substanceou préparation:

Dansl'Union Européenne,des normeshomogène spour l'éliminationdes résiduschimiques nesont pasétablies; ceux-ciont lecaractère derésidus spéciaux,et leurstraitement et éliminationsont soumisaux législationsinternes dechaque pays.Il faudradonc, selonle cas,contacter l'autorité compétente,ou bienles entrepriseslégalement autorisées pouréliminer desrésidus.

2001/573/CE:Décision duConseil du23 juillet2001 modifiant ladécision 2000/532/CEde laCommission ence quiconcerne laliste dedéchets.

Directive91/156/CEE duConseil du18 mars1991 modifiantla directive75/442/CEE relativeaux déchets.

13.2 Conditionnementscontaminés:

Lesconditionnements etemballages contaminésdes substancesou préparationsdangereuses recevrontle même traitementque lespropres produitsqu'il scontiennent.

Directive94/62/CE duParlement européenet duConseil, du 20décembre 1994,relative auxemballages etaux déchets d'emballages.

14. Informationrelative autransport

15. Information réglementaire

15.1 Etiquetage selon Directive de la CE



Symboles:

Xn - Nocif

Indications de danger: Nocif Dangereux pour l'environnement

Phrases R: 22-36/38-50/53 Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux et la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S: 22-60-61 Ne pas respirer les poussières. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales - la fiche de données de sécurité.

Numéro d'indice CE: 029 -004-00-0

15.2 Dispositions particulières sur le plan communautaire:

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 1 05.04.02

Parrapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 3, 15.

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.